

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1601

3 juin 2016

SOMMAIRE

Aquila GAM Fund S.A.	76848	Leudelange Fund	76812
ASF Sidney Luxembourg S.à r.l.	76812	lia sophia Luxembourg Holding	76848
CC Global Investments Master Fund GP	76810	lia sophia Luxembourg Holding	76848
CC Global Investments Master Fund GP	76811	Lilas Securities Sàrl	76806
Cresco Capital Urban Yurt Holdings S.à r.l.	76811	LKS 2	76804
Cypress Capital Investments Luxembourg S.à r.l.	76811	LuxTopic	76802
DJE Concept	76802	Lynckx Management S.A.	76808
DJE Lux	76802	Mag International Industrial Automation Sys- tems S.à r.l.	76803
Dorel Sports Luxembourg	76844	MCS/AMS Acquisitions S.à r.l.	76809
Emerging Markets Online Food Delivery Hold- ing S.à r.l.	76811	MCZ Investmentfund-FIS	76810
Galeo	76839	Medicine In a Bottle S.A.	76804
Ginga Brasil Capoeira S.à r.l.	76805	Mefertrade S.A.	76804
KH III Lending 802 S.à r.l.	76807	Mer l'eau S.A.	76808
King Arthur's Castle Sàrl	76803	Midas Conseil S.A.	76810
Knight Lux 4 S.à r.l.	76806	Minerva Finance S.à r.l.	76809
KO Luxembourg S.à r.l.	76802	Monceau Fleurs UK Partners S.A.	76803
Kraft Heinz Foods Luxembourg Holdings S.à r.l.	76807	M.P.C. S.à r.l.	76808
Kuno S.A.	76807	Multioptique Ltd International S.A.	76804
L.08 BASEP	76804	Mutus Liber S.à r.l.	76809
L.10 Momentz S.à r.l.	76803	NDPB Ventures S.A.	76805
Laredo Properties S.A.	76803	Next Stop Ventures S.à r.l.	76805
Lazuli Holding S.à r.l.	76806	NW One Warrington S.à r.l.	76802
Le Cellier Romain S.à r.l.	76805	Pallavicini Group S.A.	76847
Leria S.à r.l.	76806	Peer 1 SA	76835
		Renika S.A.	76829

DJE Concept, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 18 mars 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2016

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2016095930/9.

(160066236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.

NW One Warrington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.378.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016088573/12.

(160056375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

KO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016089569/9.

(160058046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

DJE Lux, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 18 mars 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2016

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2016095929/10.

(160066231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.

LuxTopic, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 18 mars 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2016

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2016095928/10.

(160066221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2016.

Laredo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.080.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Laredo Properties S.A.

Ulrich Michael Stutz

Gérant

Référence de publication: 2016088507/14.

(160056616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

L.10 Momentz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 46.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L.10 MOMENTZ S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2016088501/11.

(160056409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Mag International Industrial Automation Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.262.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088524/9.

(160056284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Monceau Fleurs UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 130.388.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016088532/10.

(160056743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

King Arthur's Castle Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016088491/10.

(160056693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

L.08 BASEP, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 46.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L.08 BASEP

Signature

Référence de publication: 2016088500/11.

(160056410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

LKS 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 171.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088518/9.

(160056874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Medicine In a Bottle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 140.421.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2016088547/12.

(160056471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Multipoptique Ltd International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 19.010.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016088554/11.

(160056821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Mefertrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 69, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 31.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROFISC S.A.

Référence de publication: 2016088548/11.

(160056435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Next Stop Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.839.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016088560/14.

(160056895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ginga Brasil Capoeira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, Rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 102.882.

—
Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016090752/10.

(160059597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2016.

NDPB Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.965.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NDPB VENTURES S.A.

Référence de publication: 2016088568/10.

(160056525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Le Cellier Romain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.473.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2015

- Révocation du gérant administratif Mme. MILLER Martine, à la date du 28/02/2015.
- Est nommé, avec effet immédiat, comme gérant unique Monsieur Vincent BRICHE, né à Thionville (FR) le 04 juin 1969 demeurant à F-57570 Breistroff La Grande, 21, rue Principale Evange, pour une durée indéterminée.
- Notification de la nouvelle adresse du gérant unique: F-57570 Breistroff La Grande, 21, rue Principale Evange

Dudelange, le 1^{er} mars 2015.

Pour extrait conforme

Monsieur Vincent BRICHE

Référence de publication: 2016086684/15.

(160054305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Lazuli Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.209.

—
Suite aux résolutions du gérant unique prises en date du 22 mars 2016 avec effet au 4 avril 2016, il a été décidé que la société a changé d'adresse comme suit:

Du: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086683/14.

(160054720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Leria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 255.840,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 144.047.

—
Par résolutions signées en date du 29 mars 2016, le conseil de gérance a pris connaissance de la décision de la ville de Luxembourg de modifier le nom et le code postal de la rue Robert Stümper.

En conséquence, le siège social de la Société est au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086685/13.

(160054176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Lilas Securities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.767.

—
EXTRAIT

Alain NOULLET, gérant B, est désormais domicilié au 7, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016086690/12.

(160054752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Knight Lux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 159.046.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 23 mars 2016 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Karen Goldthwaite Narwold de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr. Wolfgang Zettel

Référence de publication: 2016086667/15.

(160054245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Kraft Heinz Foods Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 65.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 201.945.

I. En date du 30 novembre 2015, l'associé unique HJ Heinz Global Holding B.V., avec siège social au 160-178, Arnhemse Bovenweg, 3708 AH Zeist, Pays-Bas, a cédé la totalité de ses 650 parts sociales à Kraft Heinz International B.V., avec siège social au 160-178, Arnhemse Bovenweg, 3708 AH Zeist, Pays-Bas, qui les acquiert.

II. En date du 10 mars 2016, l'associé unique Kraft Heinz International B.V., précité, a cédé la totalité de ses 650 parts sociales à H.J. Heinz Group B.V., avec siège social au 160-178, Arnhemse Bovenweg, 3708 AH Zeist, Pays-Bas, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est H.J. Heinz Group B.V., précité, avec 650 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086670/17.

(160054341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

KH III Lending 802 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 192.294.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique de la Société, KH III Lending 801 S.à r.l., se trouve désormais au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016086674/13.

(160054505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Kuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 60.331.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Patrick Goldschmidt.

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet.

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Patrick Goldschmidt

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour Kuno S.A.

Référence de publication: 2016086678/24.

(160054225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Lynckx Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 129.724.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Patrick Goldschmidt.

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet.

- que Madame Rika Mamdy, née le 04 novembre 1946 à Diksmuide (Belgique), avec adresse professionnelle 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social au 12 Impasse Drosbach, bâtiment D, L-1882 Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2015 et ce en remplacement de Monsieur Patrick Goldschmidt

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pour Lynckx Management S.A.

Référence de publication: 2016086710/24.

(160054228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

M.P.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg B 151.222.

—
Extrait de la décision collective du 1^{er} mars 2016

Résolution unique

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société M.P.C. S.à r.l. de 1, rue Prince Jean L-4463 SOLEUVRE à 197, rue de Differdange L-4437 SOLEUVRE.

Les associés prennent acte du changement d'adresse de l'associé et du gérant:

- JULA S.A., établie et ayant son siège social 197, rue de Differdange à L-4437 SOLEUVRE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115.187.

- Monsieur Claude MULLER, né le 8 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant 88, rue d'Ehlerange L-4439 SOLEUVRE.

Pour extrait conforme

Fidcoserv Sàrl

Signature

Référence de publication: 2016086713/19.

(160054111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Mer l'eau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 189.271.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de l'administrateur unique est dorénavant à L-2610 Luxembourg, 128 route de Thionville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016086720/11.

(160054454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Minerva Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.002,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.756.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société que Micro Focus International Holdings Ltd. a cédé la totalité des parts sociales détenue dans la Société, soit 25,002 parts sociales, en date du 21 mars 2016, à la société Micro Focus Group Holdings, ayant son siège social à Barrow Street, South Bank House, 6th Floor, IRL - D04TR29 Dublin 4, enregistrée auprès du Companies Registration Office de Dublin sous le numéro 317930.

La société Micro Focus Group Holdings est à présent l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086721/17.

(160054301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Mutus Liber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 3A, Sentier de l'Espérance.
R.C.S. Luxembourg B 193.575.

—
Extrait de la résolution unique prise par le Gérant Unique en date du 17 décembre 2015

Résolution unique

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la Société Mutus Liber établi actuellement au 17 Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg au 3A Sentier de l'Espérance, L-1474, Luxembourg avec effet au 15 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Hance Law Avocats

Olivier Hance

Le domiciliataire / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2016086725/16.

(160054346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

MCS/AMS Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.534,55.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 199.634.

—
Extrait du contrat de cession de parts sociales de la société du 16 mars 2016

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 16 mars 2016, TDR Capital II Associates L.P. a transféré, avec effet au 17 mars 2016, 1 part détenue dans la Société de la manière suivante:

- 1 part sociale ordinaire à TDR Nominees Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20, Bentinck Street, W1U 2EU Londres, Royaume-Uni, et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 08536188.

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 16 mars 2016, TDR Capital General Partners II L.P. a transféré, avec effet au 17 mars 2016, 1 part détenue dans la Société de la manière suivante:

- 1 part sociale ordinaire à TDR Capital II Holdings L.P., une société en commandite, constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20, Bentinck Street, W1U 2EU Londres, Royaume-Uni, et inscrite auprès du Companies House sous le numéro LP017247.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086732/21.

(160054081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

MCZ Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.343.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 03. März 2016 in Munsbach stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der MCZ Investmentfund-FIS für das am 30. September 2016 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. Die Generalversammlung beschließt, den Abschlussprüfer KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, wieder zum Abschlussprüfer der MCZ Investmentfund-FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss für das am 30. September 2016 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 24. März 2016.

Für MCZ Investmentfund-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2016086733/23.

(160053952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Midas Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 1, Um Lannestack.

R.C.S. Luxembourg B 39.025.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2016 a renouvelé pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016, les administrateurs suivants:

- Monsieur Ernest HOFFMANN, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Garnich,
- Monsieur Michel REITER, employé privé e.r. , demeurant à Strassen,
- Monsieur Jean-Claude THOMA, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bridel.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2016 a nommé pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016, le commissaire aux comptes suivant:

- Monsieur Tom ENGEL, demeurant à 11, Um Duerf, L-8355 Garnich.

Référence de publication: 2016086734/17.

(160053969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

CC Global Investments Master Fund GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 168.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour: CC GLOBAL INVESTMENTS MASTER FUND GP

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016088861/14.

(160057236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

CC Global Investments Master Fund GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 168.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour: CC GLOBAL INVESTMENTS MASTER FUND GP

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016088862/14.

(160057238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Cresco Capital Urban Yurt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.916.

Les comptes annuels pour la période du 27 décembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088870/11.

(160057093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Cypress Capital Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016088871/10.

(160057409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2016.

Emerging Markets Online Food Delivery Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 144.317,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.738.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 956 du 22 avril 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Emerging Markets Online Food Delivery Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016089400/14.

(160057758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Leudelange Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.537.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mars 2016

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de renommer Monsieur Serge KRANCENBLUM comme Président du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

2. de renommer Monsieur Michael LANGE comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

3. de renommer Madame Marianna RANALLI comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

4. de renommer KPMG AUDIT S.à r.l., comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016084842/20.

(160052197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

ASF Sidney Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 204.556.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen on the third day of March.

before me, Maitre Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sophie Wegmann, employee, with professional address at 24, avenue Emile Reuter L-2420, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of ASF Sidney S.L.P., a separate limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 4th Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH registered with the Jersey Financial Services Commission -Company Registry under number 67, acting through its general partner ASF Sidney GP Limited, a private company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 4th Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH registered with the Jersey Financial Services Commission - Company Registry under number 120509 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney granted to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a private limited liability company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a private limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is: ASF Sidney Luxembourg S.a r.l.

2.3 The objects of the Company shall be limited to the following:

- Generally, the objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense;

- The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body;

- In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

- To take participations and interests, in any form whatsoever, in ASF Sidney CAN ULC, a British Columbian unlimited liability company (the "Canadian Subsidiary");

- To manage Canadian Subsidiary and Canadian Subsidiary's acquisition of certain interests as allowed in Canadian Subsidiary's constituent documentation and in a certain credit agreement (a "Credit Agreement") to be entered into by and between Canadian Subsidiary and its Lenders (the "Lenders");

- Generally to hold, manage and develop, the interests in Canadian Subsidiary in accordance with the terms of any Credit Agreement and the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To manage Canadian Subsidiary's entry into or participation in financial, commercial and other transactions as allowed under any Credit Agreement and under the Canadian Subsidiary's constituent documentation;

- To raise capital as permitted by the Commercial Companies Act 1915 as well as the granting of guarantees to the Lenders;

- To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Canadian Subsidiary that are necessary and incidental to the attainment of the Company's purpose; and

- Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is two hundred seventy-six thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 276,400), divided into fully paid shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, as follows:

- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class A preference shares (the "Class A Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class B preference shares (the "Class B Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class C preference shares (the "Class C Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class D preference shares (the "Class D Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class E preference shares (the "Class E Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class F preference shares (the "Class F Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class G preference shares (the "Class G Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class H preference shares (the "Class H Shares");
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class I preference shares (the "Class I Shares"); and
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class J preference shares (the "Class J Shares");

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply *mutatis mutandis*.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members

representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers who may reside anywhere in the world and one or more managers who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager at least twenty-four hours in advance of the proposed date and time of such meeting, except in case of emergency, but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than two managers and, unless otherwise fixed, it is two managers. At the start of each meeting of the management board, the managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote shall have a casting vote.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making and Article 6.2 does not apply.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, two managers acting jointly shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution

or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision - Making by members

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to zero point nine percent (0.9%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to zero point eight percent (0.8%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to zero point seven percent (0.7%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to zero point six percent (0.6%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to zero point five percent (0.5%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to zero point four percent (0.4%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to zero point three percent (0.3%) of the nominal value of such shares;
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to zero point two percent (0.2%) of the nominal value of such shares;

(j) the holders of Class J Shares: a portion equal to zero point one percent (0.1%) of the nominal value of such shares.

The holders of the shares of the last class of shares in alphabetical order (class J shares, then when all the Class J shares have been totally redeemed and cancelled, the class I shares, etc.) shall be entitled to receive the remainder, if any.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP = (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company and for the avoidance of doubt the reduction of the legal reserve in connection therewith.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class J Shares, then the Class I Shares and so on and finally the Class A Shares.

Part 7. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may be amended by special resolution.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Two hundred seventy six thousand four hundred (276,400) shares, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator as follows:

- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class A preference shares, numbered A1 to A27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class B preference shares, numbered B1 to B27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class C preference shares, numbered C1 to C27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class D preference shares, numbered D1 to D27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class E preference shares, numbered E1 to E27,640;

- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class F preference shares, numbered F1 to F27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class G preference shares, numbered G1 to G27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class H preference shares, numbered H1 to H27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class I preference shares, numbered I1 to I27,640;
- Twenty seven thousand six hundred forty (27,640) class J preference shares, numbered J1 to J27,640.

The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. An amount of two hundred seventy six thousand four hundred Canadian Dollars (CAD 276,400) is at the company's disposal, evidence of which is given to the company and the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.

3. The registered office of the company is located at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

4. The number of managers of the management board is fixed at four and the following persons are the first managers of the Company, to hold office for an indefinite term:

- Mrs. Anke Jager, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with professional address 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager;

- Mrs. Joan Sophie Kiener-Wegmann, born on 5 October 1984 in Sarreguemines, France, with professional address at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager;

- Mr. Alan Ross, born on 25 October 1972 in Stirling, Scotland, with professional address 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager;

- Mr. Martin Kessi, born on 27 October 1973 in Aergeten, Switzerland with professional address at 20 Bahnhofstrasse, CH-8001 Zurich, Switzerland, as manager.

Expenses

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred (EUR 1,500.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Luxembourg, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le troisième jour du mois de mars,

par-devant moi, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sophie Wegmann, employée, ayant son adresse professionnelle à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de ASF Sidney S.L.P., un «seperate limited partnership» régi par les lois de Jersey, ayant son siège social sis à 4th Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH, enregistrée au «Jersey Financial Services Commission - Company Registry» sous le numéro 67, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» ASF Sidney GP Limited, un «private company», régi par les lois de Jersey, ayant son siège social sis à 4th Floor, Northern Suite, Channel House, Green Street, St Helier, Jersey JE2 4UH, enregistrée au «Jersey Financial Services Commission - Company Registry» sous le numéro 120509 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixe sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«liquidation partielle» à la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» à la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprennent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

ASF Sidney Luxembourg S.a.r.l.

2.3 Les objets de la société sont limités comme suit:

- Généralement, l'objet de la société sont la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large;

- L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé;

- Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs;

- De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans ASF Sidney CAN ULC, une société à responsabilité illimitée de Colombie Britannique (la «Filiale Canadienne»);
- De gérer la Filiale Canadienne et l'acquisition par la Filiale Canadienne de certaines participations tel qu'autorise dans les documents constitutifs de la Filiale Canadienne et dans un contrat de crédit (un «Contrat de Crédit») devant être conclu entre la Filiale Canadienne et ses prêteurs (les «Prêteurs»);
- De manière générale de détenir, gérer et mettre en valeur, les participations dans la Filiale Canadienne conformément aux termes de tout Contrat de Crédit et aux documents constitutifs de la Filiale Canadienne;
- De gérer la conclusion ou la participation par la Filiale Canadienne, à des transactions financières, commerciales ou autres tel qu'autorise par tout Contrat de Crédit et par les documents constitutifs de la Filiale Canadienne;
- De lever des fonds tel qu'autorise par la Loi sur les Sociétés Commerciales ainsi que l'octroi de garanties en faveur des Prêteurs;
- De rendre tout service administratif, financier, légal, comptable, commercial, IT, de gestion, ou autres services, en faveur de la Filiale Canadienne qui sont nécessaires et accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société; et
- De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorable à l'accomplissement des objets susmentionnés ou de chacun d'entre eux.
- La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

2.4 Le siège social de la société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à deux cent soixante-seize mille quatre cents Dollars Canadiens (276.400 CAD) et se divise en parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1 CAD) chacune de la manière suivante:

- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»);
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»); et
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie J (les «Parts de Catégorie J»).

Les droits et obligations attaches aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article

4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attaches à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attaches aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous

réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant au minimum vingt-quatre heures avant la date et l'heure proposées pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informés de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à deux gérants et sauf décision contraire il est de deux gérants. Au début de chaque réunion du conseil de gérance, les gérants désigneront parmi les membres du conseil de gérance, un président, qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil et l'article 6.2 ne s'applique pas.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compte comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représenté et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriées.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indique dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à :

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attache à une ou plusieurs parts sociales est attribuée;
- et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir :

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présente et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances**Art. 16. Comptabilité.**

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaires aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à zéro virgule neuf pour cent (0,9%) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à zéro virgule huit pour cent (0,8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à zéro virgule sept pour cent (0,7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à zéro virgule six pour cent (0,6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à zéro virgule quatre pour cent (0,4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à zéro virgule cinq pour cent (0,3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à zéro virgule deux pour cent (0,2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(j) les détenteurs de Parts de Catégorie J: une partie égale à zéro virgule un pour cent (0,1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts sociales de la dernière classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique (Parts de Catégorie J, puis lorsque toutes les Parts de Catégorie J ont été totalement rachetées et annulées, les Parts de Catégorie I) recevront le solde restant éventuel.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant détermine par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versée aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR = (BN+RD) - (P + RI)$, augmente d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société et pour éviter tout à la réduction de la réserve légale en résultant.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie J, ensuite les Parts de Catégorie I et ainsi de suite et finalement les Parts de Catégorie A.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Deux cent soixante-seize mille quatre cents (276.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1 CAD) chacune sont émises au pair et souscrites par le Fondateur de la manière suivante:

- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A1 à A27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie B numérotées de B1 à B27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie C numérotées de C1 à C27.640
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie D numérotées de D1 à D27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie E numérotées de E1 à E27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie F numérotées de F1 à F27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie G numérotées de G1 à G27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie H numérotées de H1 à H27.640;
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie I numérotées de I1 à I27.640; et
- Vingt-sept mille six cent quarante (27.640) parts privilégiées de catégorie J numérotées de J1 à J27.640.

Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le montant de deux cent soixante-seize mille quatre cents Dollars Canadiens (276.400 CAD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé à la société et au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

3. Le siège social de la société est établi au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Le nombre de gérants du conseil de gérance est fixé à quatre et les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

- Mme Anke Jager, née le 22 Avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, ayant son adresse professionnelle sise au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;

- Mme Joan-Sophie Kiener-Wegmann, née le 5 octobre 1984 à Sarreguemines, France, ayant son adresse professionnelle sise au 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg gérant;

- M. Alan Ross, né le 25 octobre 1972 à Stirling, Ecosse, ayant son adresse professionnelle sise au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;

- M. Martin Kessi, né le 27 octobre 1973 à Aegerten, Suisse, ayant son adresse professionnelle sise au 20 Bahnhofstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse, gérant;

Frais

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille cinq cents Euro (EUR 1.500,-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indique ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signe: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistre à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7496. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016078367/935.

(160044611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Renika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 204.543.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le neuf mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

«RENIKA INC», une société de droit panaméen, sise à Panama, Mossfon Building, 2^{ème} étage, East 54th Street, République de Panama, enregistrée sous le numéro «Microjacket 571017»,

ici dûment représentée par Madame Odile BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RENIKA S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000 EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. A ce sujet, tous les actionnaires actuels et à venir devront obligatoirement se conformer à la loi du 28 juillet 2014.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il pourra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, «RENIKA INC» prénommée, déclare souscrire trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1.650.- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, représentée comme dit ci-avant et représentant l'entière du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Est (sont) nommé(s) administrateur(s) de la société:

M. Jean-Pierre HIGUET, né à Couvin (Belgique), le 23/11/1960, demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

M. Clive GODFREY, né à Courtrai (Belgique) le 06/08/1954 demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Melle Sabrina ZAGHMOURI, née à Thionville (France), le 18/11/1986, demeurant professionnellement au 7, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Son (leurs) mandat(s) prendra(ont) fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2022.

3. Est nommé Commissaire aux comptes de la société:

M. Nicolas GODFREY, financial product manager, né à Courtrai (Belgique) le 27/01/1984 et résidant au 4C Fleeschgaass, L-6665 Herborn.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2022.

- 4.- Le siège social de la Société est fixé au 7, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte:

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of March.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“RENIKA INC”, a company incorporated under the laws of Panama, having its registered office in Panama, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Republic of Panama, registered with the national register under number «Microjacket 571017»,

here represented by Odile BERNS, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given in Luxembourg,

which proxy shall be signed *ne varietur* by the attorneys of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which will be formed and have the following articles of incorporation:

First chapter. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will exist under the name of «RENIKA S.A.»

Art. 2. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or the general meeting of the shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent and that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the participation, under any possible forms, in Luxembourg or foreign businesses and companies of any kind, be it commercial, industrial, financial or others, the acquisition of all kinds of securities and rights, by the way of participation, investment, subscription, underwriting or option, negotiation and all other ways, and especially the development and the acquisition of patents and licenses, the management and the enforcement of these patents and licenses, as well as all other rights related to these patents and licenses, or completing these patents and licenses.

The Company may grant to the companies and businesses it takes interest in, assistance, loans and guaranties, and finally may do all kind of operations and activities related directly or indirectly to its corporate purpose.

Moreover, the company may take any decisions and carry out any actions which the company deems useful to the accomplishment and the development of its purposes, especially by borrowing, by issuing notes and bonds, and by lending funds to the above mentioned companies.

The purpose of the company is furthermore the management, renting and letting, the promotion as well as the enforcement of real estate, for its own purpose.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any interested party.

The Company may furthermore transact all commercial, industrial and financial, personal and real estate businesses which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or might facilitate its development.

In general, the corporation may carry out any commercial, industrial and financial operation, movable or immovable, as well as all transactions and operations which it may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Titre II. Capital, Shares

Art. 5. The capital of the company is set at thirty-one thousand euros (31.000 EUR), divided into three hundred and ten shares (310) actions with a per value of one hundred euros (100 EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, unless those shares where registered shares are compulsory. The shareholders do have to respect the law, dated 28th of July. 2014.

Certificates may be issued on single shares or on two or more shares.

Titre III. Administration

Art. 6. The Company will be administered by a sole director, if there is only one shareholder, or in case of a plurality of shareholders, by the Board of Directors composed of at least three (3) Directors who need not be Shareholders, elected by the General Meeting of Shareholders, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected.

The sole director or the members of the board of directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

The number of the directors as well as the duration of their mandate are determined by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 7. In the case of existence of a Board of Directors, the Board will appoint from among its members a chairman. The Board of Directors will meet upon notice executed by the Chairman, or, in his absence, by two of the directors.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors are present or represented at a meeting of the Board and if at least two directors are physically present.

All decision taken by the Board of directors are taken at the majority of the votes.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing another director as his or her proxy.

The written minutes of the meeting of the Board of Directors are signed by all members present at the meetings.

One or more directors may take part in a meeting through telephone, or other communicating instruments, allowing to different persons to take part in the same meeting and to communicate.

Such a participation in the meeting is considered as a personal participation in person.

Such a decision can be taken on one or several documents having the same content and signed by the members having taken part in the meeting.

The Board of directors may also take various resolutions by a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telefax or email or all other instrument of communication.

Such a decision shall be taken in one or several documents having the same content, and signed by all the members having taken part in the meeting.

Art. 8. The sole director or the Board of directors is/are vested with the broadest powers to manage the social affairs of the company, and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration which enter into the social object of the company, as detailed in article 4 of the articles of association.

All powers not expressly reserved, by the Law as amended or by the Articles, to the General Meeting fall within the competence of the Board.

The sole director or the Board of Directors is authorized to decide and to to pay the interim dividends at all moment, given:

1. The sole director or the Board of Directors have prepared an interim situation if the accounts if the company, which will constitute the basis of the distribution of the interim dividends

2. These interim accounts have to show that the necessary funds allowing such a distribution are available, given that the distributed amount does not exceed the benefits realized at the end of the fiscal year, increased by the retained earnings and distributable reserves and reduced by the deferred losses and amounts allocated to the legal reserve, in accordance with the Law and the present articles of association.

Art. 9. Towards third parties, the company is validly bound by the signature of the sole director, or by the joint signature of two members of the Board of Directors, by the signature of the «administrateur-délégué» or by the signature of any person to whom prejudice of special powers or mandates granted by the Board of Directors under the conditions of article 10 of articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or several directors, who are then appointed as delegated director (administrateur-délégué) The Board of Directors may also delegate the management of the complete or of a part or of a specific branch of the company's affairs and give special powers to one or more officers. These persons do not need to be shareholders.

Art. 11. All juridical actions shall be done in the name of the Company by the board of directors, its president or delegated director.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. The company is supervised by one or more auditors who will be elected by the Shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, their salary, and the period they will hold office, not exceeding six (6) years. They shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. The annual General Meeting will be held in the Commune of the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May, each year, at 11 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Business Day.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. Each Share is entitled to one vote.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 15. The remainder of the accounts, social charges and others being deducted, represent the annual profit of the company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. This allocation needs to be redone as soon as the reserve falls below the 10%.

The remainder of the annual net profits is at the disposal of The General Meeting of Shareholders

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by decision of the General Meeting of Shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Titre VIII. General

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Company Law, dated 10th of August 1915, as modified.

Transitory dispositions

The Company's first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2016.

The first annual General Meeting will be held in the year 2017.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party appearing, RENIKA INC, a company incorporated under the laws of Panama, having its registered office in Panama, Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Republic of Panama, registered with the national register under number «Microjacket 571017», declares to subscribe the whole capital.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000 €) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND SIX HUNDRED AND FIFTY EUROS (1.650€).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as said above, representing the entire capital, took the following resolutions:

1. The numbers of directors is set at THREE (3), and the number of auditors at ONE (1)
2. The following persons are appointed as directors

M. Jean-Pierre HIGUET, born in Couvin (Belgium), on the 23rd of November 1960, professionally residing in 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

M. Clive GODFREY, born in Courtrai (Belgique) on the 06 of August, 1954 professionally residing in 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

Mrs Sabrina ZAGHMOURI, born in Thionville (France), on the 18th November 1986 professionally residing in 7, rue Guillaume J.Kroll, L-1882 Luxembourg.

Their mandates terminate at the end of the General Meeting in 2022.

3. The following person is appointed as auditor:

M. Nicolas GODFREY, financial product manager, born in Courtrai (Belgium) on 27th January 184 residing 4C Fleeschgaass, L-6665 Herborn.

The mandate terminates at the end of the General Meeting in 2022.

4.- The registered office is in 7 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signés: O. BERNS, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5383. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078904/326.

(160044362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Peer 1 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 162.463.

In the year two thousand sixteen, on the twenty-fifth day of February,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Peer 1 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 162463 (the Company), incorporated on 22 December 2010 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 313 of 16 February 2011. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended from time to time.

The Meeting is opened at 9.00 a.m. and chaired by Me Victoria Woestmann, attorney, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Me Audrey Cubizolles, attorney, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Me Audrey Cubizolles, attorney, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) and the number of shares they hold in the Company are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the Bureau.

Proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that a convening notice has been sent to all the shareholders of the Company on 17 February 2016 in accordance with the provisions of article 10 of the Articles, and the Luxembourg law governing commercial companies of 10 August 1915, as amended (the Companies Act);

II. that 271,282,103 (two hundred and seventy-one million two hundred and eighty-two thousand one hundred and three) ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each divided into:

(i) 223,015,436 (two hundred and twenty three million fifteen thousand four hundred and thirty six) class A1 shares; and

(ii) 48,266,667 (forty eight million two hundred and sixty six thousand six hundred and sixty seven) class B1 shares.

representing 100% of the subscribed share capital of the Company which is set at EUR 2,712,821.03 (two million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

III. that the agenda of the Meeting is the following:

(1) Increase of the share capital of the Company by way of a contribution in kind and more specifically the conversion of convertible bonds against the Company (the Bonds) up to an aggregate amount of EUR 1,000,000 (one million Euros), from its current amount of EUR 2,712,821.03 (two million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) to EUR 3,712,821.03 (three million seven hundred 3 and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) by the issuance of 100,000,000 new class A1 shares each with a nominal value of EUR 0.01 (the New Shares);

(2) Subscription of the New Shares by the holders of the Bonds;

(3) Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association, in order to reflect the change mentioned in item (1) above; and

(4) Amendment of article 22 of the Company's articles of association in order to allow the distribution of interim dividends by the board of directors.

IV. the Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) by way of a contribution in kind resulting from the conversion of the Bonds, so as to raise it from its current amount of EUR 2,712,821.03 (two million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) to EUR 3,712,821.03 (three million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) by the issuance of 100,000,000 new class A1 shares each with a nominal value of EUR 0.01.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept the subscription to the New Shares by the holders of the Bonds referred to as Subscriber 1, Subscriber 2, Subscriber 3 and Subscriber 4 in the table below (the full names of the subscribers being set in the conversion and subscription notice that has been made available during the Meeting), as follows:

Subscriber	Number of bonds to be converted	Number of class A1 shares to be created	Corresponding nominal amount (EUR)
Subscriber 1	1,253,008 bonds	1,253,008 shares	12,530.08 EUR
Subscriber 2	67,957,854 bonds	67,957,854 shares	679,578.54 EUR
Subscriber 3	11,596,318 bonds	11,596,318 shares	115,963.18 EUR
Subscriber 4	19,192,820 bonds	19,192,820 shares	191,928.20 EUR
Total	100,000,000 bonds	100,000,000 shares	1,000,000 EUR

Such contribution in kind in an aggregate amount of EUR 1,000,000 (one million Euros) (the Contribution) shall be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

The value of the Bonds contributed to the Company is supported by an auditor's report issued on 24 February 2016 by Audit & Consulting Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg Ville, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B151342, appointed for this purpose by the board of the Company, evidence of which has been shown to the undersigned notary (the Report).

The Report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

The Shareholders subsequently resolve to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's subscribed share capital is set at EUR 3,712,821.03 (three million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) represented by 371,282,103 ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each divided into:

(i) 323,015,436 class A1 shares; and

(ii) 48,266,667 class B1 shares.

5.2 The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the General Meeting in accordance with the majority requirements of article 19.2 below.

5.3 The authorised capital of the Company is set EUR 11,148,463 (eleven million one hundred and forty-eight thousand four hundred and sixty-three Euros) comprising (in addition to the shares currently in issue) only A Shares and Preferred Shares (the Authorized Shares), and the Board is authorised to issue the Authorized Shares, within the limits of the authorised share capital in order to satisfy the provisions of any Shareholders Agreement.

5.4 The Board is authorised and instructed to render effective such increases of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on 5 September 2011 and expiring on the fifth anniversary thereof for any Authorised Shares which have not yet been subscribed; the Board shall decide to issue Authorized Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Authorized Shares.

5.5 Each time the Board shall act to render effective the increase of capital, as authorised, Article 5 above shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

5.6 In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with Article 32-3 (5) of the Law, the Board is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for a period of 5 (five) years.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the Articles in order to include the possibility for the board of directors of the Company to proceed with the distribution of interim dividends, in accordance with article 72-2 of the Companies Act.

As a result, article 22 of the Articles shall be completed with an additional final paragraph as follows:

“The Board may also proceed with the distribution of interim dividends in accordance with article 72-2 of the Companies Act.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro).

There being no further business, the meeting is closed at 9.20 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de février,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Peer 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162463 (la Société), constituée le 22 décembre 2010 suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 313 du 16 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés de temps à autre.

L'Assemblée est ouverte à 9:00 heures et présidée par Me Victoria Woestmann, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président).

La Présidente désigne Me Audrey Cubizolles, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Me Audrey Cubizolles, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés par le terme le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société sont indiqués sur la liste de présence qui restera annexée au procès-verbal ci-joint après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires et du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été constitué, le Président demande au notaire d'acter ce qui suit:

Les Actionnaires, représentés comme décrit ci-dessus, agissant par l'intermédiaire du mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'une lettre de convocation a été envoyée à tous les actionnaires de la Société, le 17 février 2016, conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts, et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

II. que 271.282.103 (deux cent soixante-et-onze millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent trois) actions, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, divisées en:

(i) 223.015.436 (deux cent vingt-trois millions quinze mille quatre cent trente-six) actions de catégorie A1; et

(ii) 48.266.667 (quarante-huit millions deux cent soixante-six mille six cent soixante-sept) actions de catégorie B1.

représentant 100% du capital social souscrit de la Société d'un montant de 2.712.821,03 EUR (deux millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro), sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Augmentation du capital social de la Société par un apport en nature et plus précisément par une conversion d'obligations convertibles émises par la Société (les Obligations) pour un montant total de 1.000.000 (un million d'euros), de son montant total actuel de 2.712.821,03 EUR (deux millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) à un montant de 3.712.821,03 (trois millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) par l'émission de 100.000.000 (cent millions) nouvelles actions de catégorie A1, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (les Nouvelles Actions);

(2) Souscription aux Nouvelles Actions par les titulaires des Obligations;

(3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés au point (1) ci-dessus; et

(4) Modification de l'article 22 des statuts de la Société afin d'autoriser la distribution de dividendes intérimaires par le conseil d'administration.

IV. l'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 1.000.000 EUR (un million d'euros) par un apport en nature résultant d'une conversion des Obligations, pour le porter de son montant total actuel de 2.712.821,03 EUR (deux millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) à un montant de 3.712.821,03 (trois millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) par l'émission de 100.000.000 (cent millions) nouvelles actions de catégorie A1, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription aux Nouvelles Actions par les titulaires d'Obligations tels que repris dans le tableau ci-dessous en tant que Souscripteur 1, Souscripteur 2, Souscripteur 3 et Souscripteur 4 (les noms des souscripteurs ayant été défini dans la notice de souscription et de conversion mise à disposition lors de l'Assemblée), comme suit:

Souscripteur	Nombre d'obligations à convertir	Nombre d'actions de classe A1 à créer	Montant nominal correspondant (EUR)
Souscripteur 1	1.253.008 titres	1.253.008 actions	12.530,08 EUR
Souscripteur 2	67.957.854 titres	67.957.854 actions	679.578,54 EUR
Souscripteur 3	11.596.318 titres	11.596.318 actions	115.963,18 EUR
Souscripteur 4	<u>19.192.820 titres</u>	<u>19.192.820 actions</u>	<u>191.928,20 EUR</u>
Total	100.000.000 titres	100.000.000 actions	1.000.000 EUR

Ledit apport en nature d'un montant total de 1.000.000 EUR (un million d'euros) (l'Apport) sera entièrement alloué au compte capital social nominal de la Société.

La valeur des Obligations apportées à la Société est fondée sur un rapport d'auditeur délivré à la date des présentes par Audit & Consulting Services S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg Ville, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B151342,, nommée à cette fin par le conseil d'administration de la Société, dont la preuve a été présentée au notaire soussigné (le Rapport).

Le Rapport, après avoir été signé ne varietur par les représentants des Actionnaires et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui doit actuellement être lu comme suit:

“ **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 3.712.821,03 EUR (trois millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) représentés par 371.282.103 (trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent trois) actions d'une valeur nominale 0,01 EUR (un centime d'euro) divisées en:

(i) 323.015.436 actions de catégorie A1; et

(ii) 48.266.667 actions de catégorie B1.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 19.2 des Statuts ci-dessous.

5.3 Le capital autorisé de la Société est fixé à 11.148.463 EUR (onze millions cent quarante-huit mille quatre cent soixante-trois euros) comprenant (en plus des actions actuellement émises) seulement des Actions A et des Actions Préférentielles (les Actions Autorisées), et le Conseil est autorisé à émettre les Actions Autorisées, dans la limite du capital autorisé de façon à satisfaire les termes de tout Pacte d'Actionnaires.

5.4 Le conseil est autorisé et instruit à donner effet à les augmentations de capital, en partie ou en totalité, de temps à autre, dans une période commençant au 5 septembre 2011 et expirant au cinquième anniversaire suivant cette date pour toutes Actions Autorisées n'ayant pas été souscrites, le Conseil décidera de l'émission d'Actions Autorisées représentant tout ou partie de l'augmentation du capital et acceptera les souscriptions pour ces Actions Autorisées.

5.5 Chaque fois que le Conseil agira pour donner effet à l'augmentation de capital tel qu'autorisé, l'Article 5 ci-dessus sera modifié en conséquence; le Conseil nommera et autorisera toute personne à prendre toutes les actions nécessaires à l'obtention de l'exécution et de la publication d'une telle modification.

5.6 En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital et en accord avec les termes de l'Article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil est autorisé à renoncer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants pour une période de 5 (cinq) ans.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts afin d'intégrer la possibilité pour le conseil d'administration de la Société de procéder à la distribution de dividendes intérimaires, conformément à l'article 72-2 de la Loi.

Par conséquent, l'article 22 des Statuts doit être complété comme suit par l'ajout d'un paragraphe supplémentaire final: «Conformément à l'article 72-2 de la Loi, le Conseil peut également procéder à la distribution de dividendes intérimaires.»

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée à 9:20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: V. Woestmann, A. Cubizolles, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1^{er} mars 2016. GAC/2016/1606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078856/243.

(160043960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Galeo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 129.900.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antoine d'ESPOUS, administrateur de sociétés, né à Villeperdue (France), le 7 septembre 1947, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 22, rue de Béarn, et

2.- Madame Ghislaine d'ESPOUS, sans profession, née à Boulogne-Billancourt (France), le 20 mai 1952, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 22, rue de Béarn,

Les deux ici représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société à responsabilité limitée GALEO, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1861 du 1^{er} septembre 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2845 du 13 novembre 2013.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social actuel de la Société comme suit:

«La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société, et également aux personnes physiques qui la détiennent directement. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social actuel de la Société au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés décident de créer deux catégories distinctes de gérants dénommés gérant de catégorie A et gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

Les associés décident de changer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérant(s) de catégorie A et de Gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par les signatures conjointes d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.»

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société est dénommée «GALEO».

Art. 3. Objet social. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société, et également aux personnes physiques qui la détiennent directement. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-) chacune, détenues comme suit:

1. - Monsieur Antoine d'Espous, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 22, rue de Béarn, neuf parts sociales	9
2. - Madame Ghislaine d'Espous, sans profession, demeurant à F-92210 Saint Cloud, 22, rue de Béarn, une part sociale	1
Total: dix parts sociales	10

Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Art. 8. Droits des associés. Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, le droit de vote et aux dividendes est exclusivement réservé à l'usufruitier.

Art. 10. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent ensemble un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). L'associé unique ou les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants B»).

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de Gérant(s) A et de Gérant(s) B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que (i) pour les affaires jusqu'à hauteur d'un montant de EUR 5.000.- (cinq mille euros) par la signature individuelle d'un Gérant A ou d'un Gérant B, et (ii) pour les affaires au-delà d'un montant de EUR 5.000.- (cinq mille euros) par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance ou deux gérants peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

Art. 17. Assemblées générales. S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui peut ne pas être associé.

Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes annuels et assemblée générale annuelle. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

Art. 20. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et dissolution article

21. Liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.

Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Sixième résolution

Les associés décident de classer le gérant actuel, Monsieur Antoine d'ESPOUS, prénommé, comme Gérant A.

Septième résolution

Les associés décident de nommer comme Gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric MONCEAU, né à Metz (France), le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6567. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078604/234.

(160044210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Dorel Sports Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.030.000,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 202.407.

In the year two thousand and sixteen, on the nineteenth day of January,

Before Maître Jacques KESSELER, public notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,
was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Dorel Sports Luxembourg, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, a share capital of USD 2,050,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 202.407 (the "Company").

There appeared:

- Dorel Investment B.V., a corporation duly incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Korendijk 5, 5704 RD Helmond, The Netherlands, registered with Trade Register in The Netherlands under number 17218029 ("Dorel BV"); and

- Dorel Hungary, a société à responsabilité limitée, (private limited liability company) duly incorporated under the laws of Hungary and validly existing under the laws of Hungary and of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 215,000, having its registered office at 1074 Budapest, Dohany utca 12., Hungary and registered with the Court of Registration of the Tribunal of Budapest under number 01-09-738548, having its seat of central administration and mind and management at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 202.726 ("Dorel Hungary" and together with Dorel BV, the "Shareholders");

both here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the 2,050,000 (two million fifty thousand) shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed.

The Shareholders, through their proxy holder, requested the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by way of redemption and cancellation of all the shares held by Dorel Investment B.V;
2. Subsequent amendments to articles 6, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) so as to reduce it from USD 2,050,000 (two million fifty thousand US Dollars) to USD 2,030,000 (two million thirty thousand US Dollars) by way of redemption and cancellation of the (i) 19,999 (nineteen thousand nine hundred ninety-nine) preferred shares and (ii) 1 (one) ordinary share of the Company held by Dorel BV (the "Redeemed Shares").

In this respect, the Shareholders agree that the redemption price of the Redeemed Shares be set at USD 20,056.02 (twenty thousand fifty-six US Dollars and two cents). It was subsequently noted that such redemption price will be paid by the Company to Dorel BV.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it was resolved to amend articles 6, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company as follows, to reflect the decrease of the share capital and suppress any and all references to the preferred shares:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 2,030,000 (two million thirty thousand US Dollars) divided into 2,030,000 (two million thirty thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up (hereinafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

“ **Art. 10. Redemption of Shares.** The Company may redeem its own Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.”

“ **Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.”

“ **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour de janvier,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Dorel Sports Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 2.050.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.407 (la «Société»).

Ont comparu:

- Dorel Investment B.V., une société dûment constituée en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Korendijk 5, 5704 RD Helmond, Pays-Bas et immatriculée auprès du Trade Register in The Netherlands (Registre du Commerce et des Sociétés des Pays-Bas) sous le numéro 17218029 («Dorel BV»); et

- Dorel Hungary, une société à responsabilité limitée, dûment constituée selon les lois de la Hongrie et existant valablement selon les lois de la Hongrie et du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 215.000 USD, ayant son siège social sis au 1074 Budapest, Dohany utca 12., Hongrie et immatriculée auprès de la Cour d'Enregistrement du Tribunal de Budapest (Court of Registration of the Tribunal of Budapest) sous le numéro 01-09-738548, ayant le siège de son administration centrale sis au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 202.726 («Dorel Hungary») et ensemble avec Dorel BV, les «Associés»;

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 2.050.000 (deux millions cinquante mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés, représentés par leur mandataire, ont prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société au moyen du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales détenues par Dorel Investment B.V.;
2. Modification subséquente des articles 6, 10, 19 et 23 des statuts de la Société; et
3. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par L'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) afin de le réduire de 2.050.000 USD (deux millions cinquante mille Dollars américains) à 2.030.000 USD (deux millions trente mille Dollars américains), au moyen du rachat et de l'annulation des (i) 19,999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales préférentielles et (ii) 1 (une) part sociale ordinaire de la Société détenues par Dorel BV (les «Parts Sociales Rachetées»).

À cet égard, les Associés conviennent que le prix de rachat des Parts Sociales Rachetées soit fixé à 20.056,02 USD (vingt mille cinquante-six Dollars américains et deux cents). Il a ensuite été noté que ce prix de rachat sera payé par la Société à Dorel BV.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il a été décidé de modifier les articles 6, 10, 19 et 23 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.030.000 USD (deux millions trente mille Dollars américains), divisé en 2.030.000 (deux millions trente mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées (ci-après désignées collectivement comme les «Parts» et individuellement la «Part»).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

« **Art. 10. Rachat des Parts.** La Société peut racheter ses propres Parts pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.»

« **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.»

« **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.»

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016079278/160.

(160045272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Pallavicini Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 101.148.

L'an deux mille seize, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «PALLAVICINI GROUP S.A.» ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 101148,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 12 août 2004,

avec un capital souscrit de fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carmen IECLÉ, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Louis VEGASPIRONI, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de deux mille cent euros (2.000,- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carmen IECLÉ, Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016082241/63.

(160048808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

lia sophia Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.621.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016089906/10.

(160059079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

lia sophia Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.621.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016089907/10.

(160059080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Aquila GAM Fund S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.315.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 31.03.2016

Die Generalversammlung hat beschlossen, den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) PricewaterhouseCoopers 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477, mit der Prüfung des Jahresabschlusses für das am 30. September 2016 endende Geschäftsjahr zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016087009/12.

(160055235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.
